

# CONSEIL DE POLICE

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

**Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président  
Vincent LOISEAU, Véronique DAMEE, Bernard PAGET, Bourgmestres  
Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Jacquy  
DETRAIN, Patrick POLI, Jean-Marc LEBLANC, Fernand STIEVENART, Jean KOBEL, Emile  
MARTIN, Eric THOMAS, Yüksel ELMAS, Christine GRECO, Conseillers  
Patrice DEGOBERT, Chef de corps  
Martine BOSCH, Secrétaire

**Excusés :** Yvon BROGNIEZ, Isabelle FLEURQUIN, Nathalie WATTIER, Jean-Pierre LANDRAIN

---

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 09 octobre 2018.

L'ordre du jour comporte 31 points.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2018**

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2018 est modifié de la manière suivante :

- Point 15 – Le prix d'achat des menottes et porte-menottes est de 954,70 € HTVA ou 1.155,19 € TVAC.

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune autre remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 25 juin sera approuvé.

### **2. MODIFICATION DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE – APPROBATION - INFORMATION**

Par arrêté du 27 juillet 2018, le Gouverneur de la Province approuve la résolution du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil de police décide de modifier le cadre du personnel administratif et logistique.

### **3. COMPTES ANNUELS 2007 ET 2008 – APPROBATION - INFORMATION**

Conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les arrêtés de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant les comptes annuels pour les exercices 2007 et 2008 sont portés à la connaissance du Conseil de police.

Constatations sur le compte 2007 :

- Bien qu'aucun dépassement de crédit ne soit constaté au total des groupes économiques, certaines dépenses ordinaires ont été engagées alors que le crédit budgétaire était insuffisant de sorte qu'il aurait été opportun de procéder en temps utile à des ajustements internes sur base d'une décision du collège de police.
- Il manque des voies et moyens à hauteur de 19.940,18 € pour la dépense d'investissements à l'article 33003/744-51/2006 « Achat de matériel d'exploitation – convention de sécurité routière ».
- Les résultats des exercices 2005 n'ont pas été capitalisés comme il se doit en comptabilité générale.

- Le précompte mobilier doit être encodé au compte général 45310 et non au 45200 (compte dédié aux impôts et taxes) et le calcul des intérêts créditeurs repris au compte général 41513 est erroné.
- Le tableau de vérification de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale du module de contrôle utilisé par l'autorité de tutelle laisse apparaître une différence de 11.456,86 € qu'il conviendra de justifier.
- Les données reprises en comptabilité générale pour le compte 23221 « Autos et camionnettes » ne concordent pas avec les données qui figurent dans le tableau du patrimoine de la zone de police.
- La tranche à rembourser dans le cadre du mécanisme de correction pour le transfert des bâtiments fédéraux n'a pas été comptabilisé en 2007.
- Les soldes des comptes généraux 45330 « Précompte fiscal sur travaux immobiliers » et 45430 « Retenues ONSS sur travaux immobiliers » sont à justifier.

Constatations sur le compte 2008 :

- Bien qu'aucun dépassement de crédit ne soit constaté au total des groupes économiques, certaines dépenses ordinaires ont été engagées alors que le crédit budgétaire était insuffisant de sorte qu'il aurait été opportun de procéder en temps utile à des ajustements internes sur base d'une décision du collège de police.
- De même, des engagements ont été réalisés en l'absence de crédits budgétaires dans les exercices antérieurs, ce qui devrait être évité par l'inscription des crédits appropriés par voie de modification budgétaire en cours d'exercice.
- L'indexation de la subvention fédérale de base 2006 aurait dû faire l'objet d'un droit constaté, conformément au montant communiqué dans l'arrêté royal du 21 août 2008 (soit 15.265,47 €).
- Les résultats de l'exercice 2006 n'ont pas été capitalisés comme il se doit en comptabilité générale.
- Le précompte immobilier doit être encodé au compte général 45310 et non au 45200 (dédié aux impôts et taxes) et le calcul des intérêts créditeurs repris au compte général 41513 est erroné.
- Le tableau de vérification de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale du module de contrôle utilisé par l'autorité de tutelle laisse apparaître une différence de 11.456,86 € qu'il conviendra de justifier.
- Les données reprises en comptabilité générale pour le compte général 23221 « Autos et camionnettes » ne concordent pas avec les données qui figurent dans le tableau du patrimoine de la zone de police.
- Les soldes des comptes généraux 45330 « Précompte fiscal sur travaux immobiliers » et 45430 « Retenues ONSS sur travaux immobiliers » sont à justifier.

#### **4. COMPTES ANNUELS 2009 ET 2010 – APPROBATION**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les circulaires PLP 33, 38 et 38bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3141 et L3142 ;

Vu les comptes annuels tels qu'établis par le Comptable spécial ;

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats relatifs à l'exercice 2009 de la zone de police des Hauts-Pays sont arrêtés et se soldent par les résultats suivants :

Droits constatés (service ordinaire)	7.715.664,61
Dépenses engagées (service ordinaire)	6.448.958,04
Résultat budgétaire (service ordinaire)	1.266.706,57
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	97.299,43
Résultat comptable (service ordinaire)	1.364.006,00
Droits constatés nets (service extraordinaire)	885.348,90
Dépenses engagées (service extraordinaire)	865.746,91
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	19.601,99
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	289.058,10
Résultat comptable (service extraordinaire)	308.660,09

Bilan au 31 décembre 2009

Actifs fixes	2.677.217,30
Actifs circulants	2.615.593,95
Total de l'actif	5.292.811,25

Moyens propres (non compris les provisions)	3.531.503,55
Provisions	0,00
Dettes	1.761.307,70
Total du passif	5.292.811,25

Compte de résultats relatif à l'exercice 2009

Résultat d'exploitation	173.122,64
Résultat exceptionnel	122.293,27
Résultat de l'exercice	295.415,91

**Article 2 :** Les comptes annuels et les annexes seront transmis à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Monsieur le Comptable spécial

-----

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les circulaires PLP 33, 38 et 38bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3141 et L3142 ;

Vu les comptes annuels tels qu'établis par le Comptable spécial ;

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats relatifs à l'exercice 2010 de la zone de police des Hauts-Pays sont arrêtés et se soldent par les résultats suivants :

Droits constatés (service ordinaire)	8.084.445,76
Dépenses engagées (service ordinaire)	6.618.090,86
Résultat budgétaire (service ordinaire)	1.466.354,90
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	10.295,92
Résultat comptable (service ordinaire)	1.476.650,82
Droits constatés nets (service extraordinaire)	657.311,62
Dépenses engagées (service extraordinaire)	2.936.818,25
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	-2.279.506,63
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	2.531.057,78
Résultat comptable (service extraordinaire)	251.551,15

Bilan au 31 décembre 2010

Actifs fixes	2.814.074,40
Actifs circulants	2.448.619,55
Total de l'actif	5.262.693,95

Moyens propres (non compris les provisions)	3.576.565,57
Provisions	0,00
Dettes	1.686.128,38
Total du passif	5.262.693,95

Compte de résultats relatif à l'exercice 2010

Résultat d'exploitation	-105.359,84
Résultat exceptionnel	151.413,47
Résultat de l'exercice	46.053,63

**Article 2 :** Les comptes annuels et les annexes seront transmis à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Monsieur le Comptable spécial

## 5. BUDGET 2018 – MODIFICATION BUDGETAIRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du 29 mai 2018 approuvée par Monsieur le Gouverneur le 19 juin 2018, par laquelle le Conseil de police arrête le budget 2018 de la zone ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 20 septembre 2018 prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 9.018.055,71 € et un total en dépenses de 9.017.899,11 € soit un résultat budgétaire en excédent de 156,60 € ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.357.267,54 € et un total en dépenses de 1.242.275,00 € soit un résultat budgétaire en excédent de 114.992,54 € ;

Entendu le Collège de police en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** - d'arrêter la modification budgétaire n°1 de 2018 – services ordinaire et extraordinaire - aux résultats suivants :

**Service ordinaire**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	8.393.806,76	8.580.932,12	-182.125,36
<b>Exercices antérieurs</b>	619.248,95	436.966,99	182.281,96
<b>Prélèvement</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat global</b>	9.018.055,71	9.017.899,11	156,60

**Service ordinaire – Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	436.966,99
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	7.200.080,86
71	Fonctionnement	759.958,45
72	Transferts	94.900,00
7X	Dette	525.992,81
78	Prélèvements	0,00
73	TOTAL	9.017.899,11

**Service ordinaire – Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	619.248,95
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	8.280,00
61	Transferts	8.389.526,76
62	Dette	1.000,00
68	Prélèvements	0,00
63	TOTAL	9.018.055,71

**Service extraordinaire**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	1.170.275,00	1.238.500,00	-68.225,00
<b>Exercices antérieurs</b>	114.992,54	0,00	114.992,54
<b>Prélèvement</b>	72.000,00	3.775,00	68.225,00
<b>Résultat global</b>	1.357.267,54	1.242.275,00	114.992,54

**Service extraordinaire - Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	136.000,00
91	Investissements	1.102.500,00
92	Dette	0,00
98	Prélèvements	3.775,00
93	TOTAL	1.242.275,00

**Service extraordinaire - Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	114.992,54
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	70.000,00
81	Investissements	3.775,00
82	Dette	1.096.500,00
88	Prélèvements	72.000,00
83	TOTAL	1.357.267,54

**Article 2** – de transmettre la présente délibération, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

**6. AMENAGEMENT DU SITE DE BELLE-VUE - LITIGE ZPHP/HULLBRIDGE – CONVENTION TRANSACTIONNELLE**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de police du 25 mai 2010 de passer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement du site de Belle-Vue ;

Vu la décision du Collège de police du 1<sup>er</sup> octobre 2010 d'attribuer le marché précité à la S.A. HULLBRIDGE, sise à 6183 Trazegnies, rue de Piéton 71 ;

Considérant que l'exécution du marché a largement dépassé les délais conventionnels et, qu'en raison de malfaçons flagrantes, le procès-verbal de réception n'a jamais pu être signé ;

Vu le mandat donné à Maître BALLEZ par le Collège de police en date du 17 janvier 2013 pour le représenter dans le cadre du litige opposant la zone de police à la S.A. HULLBRIDGE ;

Vu la citation signifiée à la zone de police le 20 septembre 2017 par laquelle HULLBRIDGE assigne la zone de police devant le Tribunal de première instance du Hainaut en vue d'obtenir le paiement des montants qu'elle estime lui être dus dans le cadre de l'exécution du marché ;

Considérant que la zone de police a également été appelée en intervention et garantie dans le cadre d'une procédure introduite contre la S.A. HULLBRIDGE par un de ses sous-traitants, procédure faisant actuellement l'objet d'une expertise ;

Considérant qu'en l'absence d'accord final avec la S.A. HULLBRIDGE, la zone de police est dans l'incapacité de régler divers problèmes liés au fonctionnement du bâtiment ;

Entendu Maître BALLEZ informant la zone de police que le maintien de ce dossier en l'état actuel aboutira à une procédure longue et coûteuse qui passera par une expertise judiciaire ; que le coût objectif de développement de ce type de dossier sur un plan judiciaire est incontestablement lourd ;

Considérant que les avocats des deux parties sont parvenus à s'entendre sur une proposition de transaction ; que le montant à verser est tout à fait cohérent et de loin inférieur aux prétentions développées initialement par la partie adverse ;

Vu le projet de convention transactionnelle joint à la présente qui mettrait fin au différend né entre les parties du chef de l'exécution du marché public de travaux d'aménagement du site de Belle-Vue moyennant le versement à la S.A. HULLBRIDGE d'une somme de 134.638,22€ à titre d'indemnité ;

Entendu Maître BALLEZ signalant que la convention prévoit la transmission du dossier As Built et proposant l'ajout du paragraphe suivant afin de préserver les intérêts de la zone de police : « *Cette transmission interviendra dans un délai de 3 mois à dater du paiement visé à l'article 2. L'obligation de transmission est ici fixée sous une astreinte de 500 € par jour de retard à dater du 5<sup>ème</sup> jour qui suivra une lettre de mise en demeure adressée par voie simple et recommandée à l'entrepreneur par la zone de police sur le constat du défaut de réception des pièces dans le délai prévu* » ;

Entendu le Collège en son rapport proposant d'accepter la transaction précitée, complétée par le paragraphe précité, afin de mettre fin à un litige qui dure depuis plusieurs années, qui représente un coût important en termes d'honoraires d'avocat et qui empêche la zone de police de remédier à certaines malfaçons constatées ;

Le Conseil décide, par 13 voix pour et 4 abstentions,

**Article 1 :** De marquer son accord sur la proposition de transaction jointe à la présente, modifiée comme proposé par Maître BALLEZ, soit assortie d'une astreinte en cas de défaut de transmission des documents exigés.

**Article 2 :** Autorise le paiement d'un montant de 134.638,22 € à la S.A. HULLBRIDGE à titre d'indemnité.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite au budget 2018 – article 330/512-55. Elle sera financée par emprunt.

-----

Monsieur DURIGNEUX s'étonne de ne pas avoir été informé plus tôt de l'existence de ce litige.

Le Président signale qu'il a, à plusieurs reprises, de façon informelle, informé le Conseil de police de problèmes constatés dans l'aménagement du site de Belle-Vue. La transaction proposée par Maître BALLEZ date du mois d'août et n'a donc pu être portée à la connaissance du Conseil de police plus tôt.

Monsieur DURIGNEUX s'étonne de la durée du litige. De nombreux échanges sont intervenus entre la zone de police, le bureau d'architecture, Maître BALLEZ et la S.A. HULLBRIDGE. Des promesses ont été faites par l'entrepreneur et des délais fixés. Ils n'ont pas été respectés. Le dossier a donc abouti à une citation devant le Tribunal. Ces procédures prennent du temps.

Le Chef de corps signale également que diverses factures n'ont pas été réglées à la société en raison du défaut d'exécution et que le montant proposé par cette transaction représente un « incontestablement dû » par la zone de police.

Monsieur LOISEAU demande si HULLBRIDGE pourrait développer d'autres prétentions après le paiement du montant de la transaction. Maître BALLEZ répond que la convention sera applicable dès sa signature par les deux parties et que, dès lors, tout sera terminé.

Messieurs PAGET, DURIGNEUX, DOMAIN et RUELLE s'abstiennent sur le vote de cette décision.

#### **7. OCTROI D'UN SUBSIDE AU COMITE D' ACTIONS SOCIALES « AMICALE HAUPY »**

Vu le courrier du 14 mars 2018 par lequel le Comité d'actions sociales de la zone de police « Amicale Haupy » sollicite le versement d'un subside afin de lui permettre de réaliser ses objectifs qui sont, principalement, d'apporter une aide matérielle ou financière aux membres du personnel en difficulté, d'offrir des cadeaux de Saint-Nicolas aux enfants du personnel et d'organiser des manifestations susceptibles de favoriser un esprit d'entreprise et de renforcer la cohésion au sein du personnel ;

Entendu le Collège de police en son rapport proposant d'octroyer un subside de 1.000,00 € au Comité d'actions sociales de la zone de police ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 330/332-02 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'octroyer un subside de 1.000,00 € à l'Amicale Haupy. Cette dépense est inscrite au budget 2018 – service ordinaire – article 330/332-02.

#### **8. DECLASSEMENT D'UN VEHICULE**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la zone de police possède un véhicule Opel Astra Break immatriculé le 11 février 2003, comptabilisant 190.000 km ;

Considérant que ce véhicule nécessite d'importantes réparations ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise de déclasser ce véhicule vu son état ;

Entendu le Collège en son rapport ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de déclasser le véhicule précité.

#### **9. VEHICULE – REPARATIONS EXTRAORDINAIRES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la zone de police possède deux véhicules Peugeot 206 équipés police nécessitant d'importantes réparations ;

Considérant que le moteur d'un de ces véhicules est à remplacer et que la réparation est proposée par le concessionnaire au montant de 4.974,09 € TVAC ;

Considérant que le second véhicule doit subir diverses réparations dont le montant total s'élève à 1.380,19 € TVAC ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique préconise la réparation de ces véhicules ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 330/745-52 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'autoriser la réparation des véhicules précités respectivement au montant de 4.974,09 € TVAC et 1.380,19 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 330/745-52 – et sera financée par emprunt.

#### **10. MARCHÉ DE SERVICES – NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA ZONE DE POLICE EN 2019 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours, en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Nettoyage des locaux de la zone de police 2019 » établi par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,01 € HTVA ou 110.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/125-06 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Nettoyage des locaux de la zone de police 2019 » établis par le secrétariat de zone. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,01 € HTVA ou 110.000,00 € TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/125-06.

#### **11. MARCHÉ DE SERVICES – NETTOYAGE DES VITRES EN 2019 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours, en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le secrétariat de zone a établi une description technique pour le marché « Nettoyage des vitres » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/125-06 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Nettoyage des vitres en 2019 » établis par le secrétariat de zone. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 € TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/125-06.

## **12. MARCHE DE FOURNITURES – BOUCLERS ROTATIFS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours, en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le secrétariat de zone a établi une description technique pour le marché « Boucliers rotatifs » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € HTVA ou 4.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 33004/744-51 – et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Boucliers rotatifs » établis par le secrétariat de zone. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € HTVA ou 4.000,00 € TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33004/744-51.

## **13. MARCHE DE FOURNITURES – CARTOGRAPHIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours, en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le secrétariat de zone a établi une description technique pour le marché « Cartographie » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 33007/744-51 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Cartographie » établis par le secrétariat de zone. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,00 € TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 – article 33007/744-51.

#### **14. MARCHE DE FOURNITURES – SYSTEME ANPR AMOVIBLE - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant que la zone de police souhaite s'équiper du système de reconnaissance automatique de marques d'immatriculation (ANPR) afin de disposer d'un moyen supplémentaire de lutte contre l'insécurité ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel Procurement 2015 R3 362 relatif à l'acquisition de systèmes de reconnaissance automatique de marques d'immatriculation, accessible aux zones de police ;

Considérant que l'adjudicataire du marché précité est l'Association momentanée Jacops-Securitas, sise à 8540 Deerlijk, Nijverheidslaan 31 ;

Vu l'offre remise par Jacops-Securitas au montant total de 32.216,27 € HTVA ou 38.981,69 € TVAC pour un système ANPR amovible à installer sur un véhicule ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 33006/744-51 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition d'un système ANPR amovible auprès de l'Association momentanée Jacops-Securitas, sise à 8540 Deerlijk, Nijverheidslaan 31, aux conditions de l'accord-cadre 2015 R3 362, soit pour un montant total de 32.216,27 € HTVA ou 38.981,69 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 33006/744-51 – et sera financée par emprunt.

#### **15. MARCHE DE FOURNITURES – ACHAT D'UN VEHICULE ANPR - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu sa décision de ce jour de se doter d'un système de reconnaissance automatique de marques d'immatriculation ANPR amovible à installer dans un véhicule spécifique ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel de fournitures 2016 R3 007 pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés, accessible aux zones de police, dont le lot 32 correspond à l'utilisation souhaitée ;

Considérant que l'adjudicataire du marché précité est la S.A. D'Ieteren, sise rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles ;

Vu le descriptif du véhicule souhaité, à savoir le VW Tiguan, pour un montant total, options et équipement police compris, de 35.690,50 € HTVA ou 43.185,50 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 330/743-52 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50, d'un véhicule VW Tiguan, conforme au descriptif précité, pour un montant total de 35.690,50 € HTVA ou 43.185,50 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 330/743-52 – et sera financée par emprunt.

#### **16. MARCHE DE FOURNITURES – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu sa décision du 25 juin 2018 d'adhérer au contrat-cadre VITO ;

Considérant que l'adjudicataire du marché Datacenter passé par la centrale d'achats VITO est la société Securitas, sise à 1120 Bruxelles, Sint Lendriksborre 3 ;

Considérant que l'informaticien de la zone de police préconise l'acquisition du matériel suivant, pour un montant total de 38.962,07 € HTVA ou 47.144,11 € TVAC :

Article	Marché	Fournisseur	N° d'article	Prix htva	Nombre	Total htva
Book cover Samsung Galaxy Tab S3	FORCMS-GSM-098	Vandenabeele NV	EFBT820PBEGWW	36,72 €	1	36,72 €
Copieur Lexmark MX511dhe	FORCMS-COPY-110 - lot 6	Bechtle Direct NV		506,03 €	1	506,03 €
Imprimante NB Lexmark MS610dn	FORCMS-COPY-110 - lot 14	Bechtle Direct NV		211,81 €	7	1.482,67 €
Installation du Wifi dans les bâtiments	VITO	Sécuritas			1	31.257,73 €
Protection d'écran Samsung Galaxy A8 2018	FORCMS-GSM-098	Vandenabeele NV	PAN7139	15,82 €	8	126,56 €
Protection d'écran Samsung Galaxy Tab S3	FORCMS-GSM-098	Vandenabeele NV	PAN7118	23,53 €	1	23,53 €
Samsung FLIP 55" + installation	FORCMS-FBBB-095	Lyreco	NON CAT BIS4	1.934,75 €	2	3.869,50 €
Samsung Galaxy A8 Enterprise Edition	FORCMS-GSM-098	Vandenabeele NV	SAMA530	357,89 €	2	715,78 €
Samsung Galaxy Tab Active 2 Wi-Fi + 4G	FORCMS-GSM-098	Vandenabeele NV	SAMT395GRN	460,26 €	1	460,26 €
Samsung Galaxy Tab S3 9.7" Wi-Fi + 4G	FORCMS-GSM-098	Vandenabeele NV	SAMT825	520,01 €	1	520,01 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 330/742-53 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. Vandenabeele, sise à 8870 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, de :

- 1 Book cover Samsung Galaxy Tab S3 au prix unitaire de 36,72 € HTVA
- 8 protections d'écran Samsung Galaxy A8 2018 au prix unitaire de 15,82 € HTVA
- 1 protection d'écran Samsung Galaxy Tab S3 au prix unitaire de 23,53 € HTVA
- 2 Samsung Galaxy A8 Enterprise Edition au prix unitaire de 357,89 € HTVA
- 1 Samsung Galaxy Tab Active 2 Wi-Fi + 4G au prix unitaire de 460,26 € HTVA
- 1 Samsung Galaxy Tab S3 9.7" Wi-Fi + 4G au prix unitaire de 520,01 € HTVA.

**Article 2 :** De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. Bechtle Direct, sise à 3910 Neerpelt, Heerstraat 73, de :

- 1 copieur Lexmark MX511dhe au prix unitaire de 506,03 € HTVA
- 7 imprimantes NB Lexmark MS610dn au prix unitaire de 211,81 € HTVA.

**Article 3 :** L'installation du WiFi dans les infrastructures de la zone de police sera assurée par la société Securitas, sise à 1120 Bruxelles, Sint Lendriksborre 3, aux conditions de l'offre référencée V180884, soit pour un montant total de 31.257,73 € HTVA ou 37.821,85 € TVAC.

**Article 4 :** De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. Lyreco Belgium, sise à 2600 Berchem,

Berchemstationstraat 72, de deux tableaux interactifs Samsung Flip 55'' au prix unitaire de 1.934,75 € HTVA.

**Article 5 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 330/742-53 – et sera financée par emprunt.

**17. MARCHE DE FOURNITURES – PRODUITS D'HYGIENE DES TOILETTES ET PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN EN 2019 - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu le marché fédéral FORCMS-PTTP-104 pour la fourniture de papier toilette, essuie-mains, appareils distributeurs adaptés et produits destinés à l'hygiène des toilettes attribué à la S.A. Papyrus Belgium, sise à 1070 Bruxelles, Boulevard International 55 bte 33 ;

Vu le marché fédéral FORCMS-NET-085 pour la fourniture d'articles d'hygiène et d'entretien attribué à la S.A. Dumortier, sise à 2170 Merkem, Oostkaai 23a ;

Considérant que ces marchés sont valables jusqu'au 31 mars 2019 ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/125-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, la fourniture de papier toilette, essuie-mains, appareils distributeurs adaptés et produits destinés à l'hygiène des toilettes sera assurée par la S.A. Papyrus Belgium, sise à 1070 Bruxelles, Boulevard International 55 bte 33, aux conditions du marché fédéral FORCMS-PTTP-104.

**Article 2 :** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, la fourniture d'articles d'hygiène et d'entretien sera assurée par la S.A. Dumortier, sise à 2170 Merksem, Oostkaai 23a, aux conditions du marché fédéral FORCMS-NET-085.

**Article 3 :** Ces dépenses seront inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/125-02.

**18. MARCHE DE FOURNITURES – FOURNITURES DE BUREAU – PAPIER – ENVELOPPES - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de fournitures de bureau, de papier et d'enveloppes ;

Vu les marchés passés par le Service public fédéral Personnel et Organisation accessibles aux services de police, et plus particulièrement les marchés :

- FORCMS-FBBB-095 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, attribué à la S.A. Lyreco Belgium, sise à 2600 Berchem, Berchemstationstraat 72
- FORCMS-PP-096, lots 1 et 3, relatifs à l'acquisition de papier A3 et A4, attribué à la S.A. Papyrus, sise à 1070 Anderlecht, Internationalelaan 55/33
- FORCMS-PP-096, lot 2, relatif à l'acquisition d'enveloppes, attribué à la S.A. Papyrus, sise à 1070 Anderlecht, Internationalelaan 55/33 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/123-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** En 2019, les fournitures de bureau seront achetées à la S.A. Lyreco Belgium, sise à 2600 Berchem, Berchemstadionstraat 72, aux conditions du marché FORCMS-FBBB-095.

**Article 2 :** En 2019, la fourniture de papier sera assurée par la S.A. Papyrus, sise à 1070 Anderlecht, Internationalelaan 55/33, aux conditions du marché FORCMS-PP-096 – lots 1 et 3.

**Article 3 :** En 2019, la fourniture d'enveloppes sera assurée par la S.A. Papyrus, sise à 1070 Anderlecht, Internationalelaan 55/33, aux conditions du marché FORCMS-PP-096 – lot 2.

**Article 4 :** Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/123-02.

#### **19. MARCHÉ DE FOURNITURES – TESTS D'IDENTIFICATION DE DROGUES – BANDES A SCELLER – SACS DE SAISIE EN PLASTIQUE ET EN PAPIER**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de tests d'identification de drogues, bandes à sceller et sacs de saisie en plastique et en papier ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 192 relatif à l'acquisition de tests d'identification de drogues au profit de la police intégrée, attribué à la société MMC International, sise à 4816 KA Breda (Pays-Bas), Frankenthalerstraat 16-18 ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 198, et plus particulièrement le lot 2 pour l'acquisition de bandes à sceller, attribué à la société Cynerpro, sise à 9140 Temse, Haverheidelaan 13 A ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 416, et plus particulièrement le lot 1 relatif à l'acquisition de sacs de saisie en plastique, attribué à la société Transposafe Systems Belgium, sise à 9240 Zele, Linderstraat 20 ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 416, et plus particulièrement le lot 3 relatif à l'acquisition de sacs de saisie en papier, attribué à la SPRL Berckmans Packaging, sise à 1473 Glabais, chaussée de Bruxelles 46 ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 33001/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** En 2019, la fourniture de tests d'identification de drogues sera assurée par la société MMC International, sise à 4816 KA Breda (Pays-Bas), Frankenthalerstraat 16-18, aux conditions du

contrat-cadre 2016 R3 192.

**Article 2 :** En 2019, la fourniture de bandes à sceller sera assurée par la société Cynerpro, sise à 9140 Temse, Haverheidelaan 13A, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 198.

**Article 3 :** En 2019, la fourniture de sacs de saisie en plastique sera assurée par la société Transposafe Systems Belgium, sise à 9240 Zele, Linderstraat 20, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 416-1.

**Article 4 :** En 2019, la fourniture de sacs de saisie en papier sera assurée par la SPRL Berckmans Packaging, sise à 1473 Glabais, chaussée de Bruxelles 46, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 416-3.

**Article 5 :** Ces dépenses seront inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 33001/124-02.

## **20. MARCHE DE FOURNITURES – MUNITIONS 9 x 19 MM ET MUNITIONS D'ENTRAINEMENT**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de diverses munitions ;

Vu le marché public d'acquisition de munitions d'entraînement 9 x 19 mm organisé par la Province de Hainaut au profit de l'Académie de police et des zones de police de la Province (2017/142 ID:218) attribué à la S.A. Grimard, sise à 4432 Alleur, avenue de l'Energie 9 ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 115 relatif à l'acquisition de munitions 9 x 19 mm au profit de la police intégrée, attribué à la société Sellier & Bellot, sise en République Tchèque à 258 01 Vlasim, Lidicka 667 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 33003/124-02 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** En 2019, la fourniture de munitions d'entraînement sera assurée par la société Grimard, sise à 4432 Alleur, avenue de l'Energie 9, aux conditions du marché 2017/142 ID:218 précité.

**Article 2 :** En 2019, la fourniture de munitions 9 x 19 mm sera assurée par la société Sellier & Bellot, sise en République Tchèque à 258 01 Vlasim, Lidicka 667, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 115.

**Article 3 :** Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 33003/124-02.

## **21. MARCHE DE FOURNITURES – GASOIL DE CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant que la zone de police devra se fournir en gasoil de chauffage en 2019 ;

Vu les marchés passés par le SPF Personnel & Organisation accessibles aux zones de police ;

Vu le marché fédéral FORCMS-PETROL-107 pour la fourniture de gasoil de chauffage attribué à la S.A. Proxifuel, sise à 7181 Feluy, Zone Industrielle A ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/125-03 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** En 2019, la fourniture de gasoil de chauffage sera assurée par la S.A. Proxifuel, sise à 7181 Feluy, Zone Industrielle A, aux conditions du marché fédéral FORCMS-PETROL-107.

**Article 2 :** Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/125-03.

## **22. MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENT HYCAP/GENEP (GESTION NEGOCIEE DE L'ESPACE PUBLIC)**

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'équipement du personnel affecté aux services de maintien de l'ordre, soit : 6 gilets de protection, 6 protections avant-bras, 6 protections tibias, 6 sacs de sport, 6 éléments d'identité visuelle, 6 paires de protections cuisses, 6 masques à gaz, 6 filtres missions GNEP, 6 filtres missions particulières, 4 casques, 30 sous-pulls, 3 cagoules, 3 vestes MROP, 3 pantalons MROP ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'accord-cadre 2017 R3 096 pour l'acquisition d'éléments de protection GNEP au profit de la police intégrée et des écoles de police, dont l'adjudicataire est la société Vandeputte Medical, sise à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 43/2 ;

Vu l'accord-cadre 2017 R3 167 pour l'acquisition de masques à gaz GNEP, dont l'adjudicataire est la S.A. MENTEN, sise à 3700 Tongres, Rietmusweg 99 ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 289 pour l'acquisition de casques GNEP, dont l'adjudicataire est la S.A. MENTEN, sise à 3700 Tongres, Rietmusweg 99 ;

Vu l'accord-cadre 2017 R3 151 lot 1 pour l'acquisition de cagoules GNEP, dont l'adjudicataire est la société Damart Serviposte, sise à 59053 Roubaix, avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 ;

Vu l'accord-cadre 2017 R3 151 lot 2 pour l'acquisition de sous-pulls GNEP, dont l'adjudicataire est la société Damart Serviposte, sise à 59053 Roubaix, avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 ;

Vu l'accord-cadre 2013 R3 230 pour l'acquisition de vestes et de pantalons MROP, dont l'adjudicataire est la S.A. Jomex, sise à 9000 Gent, Ferrerlaan 76 ;

Considérant que le montant de ces acquisitions s'élève à 13.648,24 € TVAC et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 – service extraordinaire – article 33004/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De procéder à l'acquisition, auprès de la société Vandeputte Medical NV, sise à 2650 Edegem, Prins Boudewijnlaan 43 :

- 6 gilets de protection avec paires de protections bras – PU : 355,85 € HTVA
- 6 paires de protections avant-bras – PU : 78,56 € HTVA
- 6 paires de protections tibias – PU : 156,63 € HTVA
- 6 sacs de sport – PU : 50,12 € HTVA
- 6 éléments de l'identité visuelle – PU : 8,14 € HTVA
- 6 paires de protections cuisses – PU : 90,22 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2017 R3 096.

**Article 2** : De procéder à l'acquisition, auprès de la société Menten NV, sise à 3700 Tongeren, Rietmusweg 99 :

- 6 masques à gaz – PU : 264,88 € HTVA
- 6 options obligatoires nettoyage, désinfection, entretien – PU : 30,14 € HTVA
- 6 filtres mission GNEP – PU : 13,19 € HTVA
- 6 filtres mission particulière – PU : 19,67 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2017 R3 167

- 6 casques – PU : 325,88 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2016 R3 289.

**Article 3** : De procéder à l'acquisition, auprès de la société Damart Serviposte, sise à 29053 Roubaix, avenue de la Fosse aux Chênes 25/169, dont le distributeur en Belgique est la société DB Protec, sise à 5031 Grand-Leez, rue de Perwez 51 :

- 3 cagoules – PU : 19,50 € HTVA
- 30 sous-pulls – PU : 51,10 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2017 R3 151 lots 1 et 2.

**Article 4** : De procéder à l'acquisition, auprès de la S.A. Jomex, sise à 9000 Gent, Ferrerlaan 76 :

- 3 vestes MROP – PU : 391,35 € HTVA
- 3 pantalons MROP – PU : 268,69 € HTVA

aux conditions de l'accord-cadre 2013 R3 230.

**Article 5** : Cette dépense, d'un montant total de 13.648,24 € TVAC, est inscrite à l'article 33004/744-51 – budget 2018 – service extraordinaire. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

### **23. MARCHE DE FOURNITURES – RADAR NK7 - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu le contrat-cadre CSC 01.02.02-16D35 passé par le SPW Infrastructures – routes – bâtiments, accessible aux zones de police, pour la fourniture de cinémomètres répressifs, dont l'adjudicataire est la société Securoad, sise à 8540 Deerlijk, Nijverheidslaan 31 ;

Vu l'offre remise par la société Securoad pour la fourniture d'un radar NK7 au montant total, options comprises, de 45.795,00 € HTVA ou 55.411,95 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 33006/744-51 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : De procéder à l'acquisition d'un radar NK7 tel que décrit dans l'offre référencée 01-386 de la société Securoad, sise à 8540 Deerlijk, Nijverheidslaan 31, soit pour un montant total de 45.795,00 € HTVA ou 55.411,95 € TVAC.

**Article 2** : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 33006/744-51 – et sera financée par emprunt.

#### **24. MARCHE DE SERVICES – SERVICES POSTAUX EN 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant la nécessité de recourir à des services postaux nationaux et internationaux ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 336 relatif aux envois postaux dans le cadre de services postaux soumis à l'octroi d'une licence lorsque celle-ci est légalement requise, au profit de la police intégrée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/123-07 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1** : En 2019, les envois postaux nationaux et internationaux seront assurés par BPOST, sis à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, aux conditions de l'accord-cadre 2016 R3 336.

**Article 2** : Cette dépense sera inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/123-07.

#### **25. MARCHES PUBLICS DE SERVICES - BESECURE**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant que la zone de police désire s'inscrire dans le système de bureau mobile : ce système est composé d'appareils mobiles permettant une fonction de police axée sur les nouvelles technologies. Ces appareils sont connectés au réseau police ISLP. Grâce au déploiement du système de bureau mobile, tous les acteurs de terrain pourront désormais consigner sur le terrain les constats et auditions, consulter directement les bases de données, notamment pour contrôler l'identité d'une personne ou la plaque d'immatriculation d'un véhicule suspect. Il sera donc possible d'accomplir dans un bureau mobile les mêmes formalités que dans un commissariat.

La sécurisation de ce système est assurée par la solution BeSecure à laquelle la zone de police doit adhérer ;

Considérant qu'en séance du 25 juin 2018, le Conseil a autorisé l'adhésion de la zone de police au contrat-cadre VITO ;

Considérant que l'adjudicataire du marché Datacenter passé par la centrale d'achats VITO est la société Securitas, sise à 1120 Bruxelles, Sint Lendriksborre 3 ;

Vu le devis réalisé par Securitas pour l'installation de la solution BeSecure dans la zone de police, soit pour un montant total de 10.670,26 € HTVA ou 12.911,01 € TVAC ;

Entendu le Collège en son rapport expliquant l'avancée technologique que représente le déploiement du système de bureau mobile dans la zone de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'autoriser l'installation de la solution BeSecure telle que proposée dans le devis de Securitas précité, soit pour un montant total de 10.670,26 € HTVA ou 12.911,01 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2018 – article 330/742-53. Elle sera financée par emprunt.

## **26. DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS – MODE DE SELECTION – COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SELECTION**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 25 juin 2018 de déclarer vacants les emplois suivants :

- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 1 inspecteur ou inspecteur principal gestionnaire fonctionnel
- 3 inspecteurs pour le service d'intervention
- 1 inspecteur pour le service de proximité
- 1 agent de police ;

Considérant que la zone de police n'a reçu qu'une seule candidature et qu'elle a fait l'objet d'un désistement ;

Considérant que la zone de police doit continuer à respecter la norme minimale en matière d'effectif opérationnel qui est de 75 ;

Considérant que le personnel administratif ne suffit pas à remplir toutes les tâches qui incombent à la zone de police ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter :

- 1 Calog niveau A – Directeur du personnel et de la logistique (sous réserve budgétaire)
- 1 Calog niveau C – Assistant – Secrétariat et communication (sous réserve budgétaire)
- 1 inspecteur principal pour le service de recherche (sous réserve budgétaire)
- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 1 inspecteur ou Calog niveau C gestionnaire fonctionnel
- 1 inspecteur pour le service d'intervention (sous réserve budgétaire)
- 3 agents de police pour le service roulage (sous réserve budgétaire)
- 1 agent de police pour le service de proximité (sous réserve budgétaire) ;

**Article 1 :** De déclarer vacants, sous les réserves précitées :

- 1 Calog niveau A – Directeur du personnel et de la logistique
- 1 Calog niveau C – Assistant – Secrétariat et communication
- 1 inspecteur principal pour le service de recherche
- 1 inspecteur principal pour le service d'intervention
- 1 inspecteur ou Calog niveau C gestionnaire fonctionnel
- 1 inspecteur pour le service d'intervention
- 1 agent de police pour le service roulage
- 1 agent de police pour le service de proximité.

**Article 2 :** De recruter 2 agents de police contractuels pour le service roulage.

**Article 3 :** La sélection du Calog niveau A se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désigne
- deux Calog niveau A pouvant démontrer une expérience utile en rapport avec l'emploi à attribuer
- un(e) secrétaire.

**Article 4 :** La sélection du Calog niveau C se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désigne
- le directeur du personnel et de la logistique
- un Calog niveau B ou C
- un(e) secrétaire.

**Article 5 :** La sélection du personnel du service de recherche se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désigne
- le directeur opérationnel
- le chef du service de recherche
- un(e) secrétaire.

**Article 6 :** La sélection du personnel du service d'intervention se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désigne
- le directeur opérationnel
- le chef du service d'intervention
- un(e) secrétaire.

**Article 7 :** La sélection du gestionnaire fonctionnel se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désigne

- le chef de service du secrétariat administratif et opérationnel
- un cadre moyen du secrétariat administratif et opérationnel
- un(e) secrétaire.

**Article 8 :** La sélection des agents de police pour le service roulage se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désigne
- le directeur opérationnel
- le chef du service intervention
- un(e) secrétaire.

**Article 9 :** La sélection de l'agent de police pour le service de proximité se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désigne
- le directeur des proximités
- un cadre moyen du service de proximité
- un(e) secrétaire.

**Article 10 :** Une réserve de recrutement sera constituée.

## **27. DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS – APPLICATION DE LA GPI 73 – MOBILITE-ASPIRANTS 2018-A2**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles IV.I.3, alinéa 2, IV.I.33, § 1<sup>er</sup>, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, V.II.3, VI.II.4bis, VI.II.4ter et VI.II.4 quater, de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que trois emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention ont été déclarés vacants dans le cadre du cycle de mobilité 2018-03 avec le numéro de série 2273 par décision du Conseil de police du 25 juin 2018 ;

Considérant que ces trois emplois n'ont pas pu être pourvus à défaut de candidature ;

Considérant que la zone de police des Hauts-Pays est déficitaire ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Un appel est fait au « recrutement immédiat » et ce à concurrence de trois emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention.

**Article 2 :** Il est demandé de déclarer vacants trois emplois d'inspecteurs pour le service d'intervention dans le cadre du cycle de mobilité réservé aux aspirants-inspecteurs qui est organisé au début de la formation de base.

Si ces emplois ne sont pas pourvus, ils le seront via une désignation d'office par le Ministre de l'Intérieur sur la base de l'article VI.II.4ter PjPol.

**Article 3 :** Si, dans le cadre du cycle de mobilité, les candidats sont plus nombreux que le nombre d'emplois vacants, la commission de sélection suivante sélectionnera les candidats les plus aptes :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désigne
- le directeur opérationnel
- le chef du service d'intervention
- un(e) secrétaire.

**28. CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE – PONDERATION DE FONCTION DU NIVEAU A**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu sa décision du 16 décembre 2003 de créer un poste de niveau A avec le grade de conseiller dans le cadre administratif et logistique de la zone de police ;

Considérant que ce poste de niveau A est à conférer à la Direction du personnel et de la logistique ;

Considérant que le nombre de personnes qui sont placées sous la hiérarchie de cette fonction est compris entre 5 et 9 (soit une valeur de 2 – coefficient 2 – score 4) ;

Considérant que la fonction rend compte au chef de corps (soit une valeur de 3 – coefficient 2 – score 6) ;

Considérant que la fonction a une habilitation d'engagement budgétaire inférieure à 5.000,00 € (soit une valeur de 0 – coefficient 1 – score 0) ;

Considérant que la fonction est évaluateur (soit une valeur de 1 – coefficient 1 – score 1) ;

Considérant que le score total en matière d'encadrement est de 11 ;

Considérant que le niveau de formation requis pour l'exercice de la fonction est un diplôme universitaire exigé en recrutement mais non obligatoire en mobilité (soit une valeur de 0 – coefficient 2 – score 0) ;

Considérant qu'aucune expérience n'est requise pour l'exercice de la fonction (soit une valeur de 0 – coefficient 2 – score 0) ;

Considérant que la contribution apportée par la fonction se situe au niveau des missions de l'organisation et de sa stratégie (soit une valeur de 3 – coefficient 4 – score 12) ;

Considérant que la fonction a un impact sur moins de 150 membres du personnel (soit une valeur de 0 – coefficient 2 – score 0) ;

Considérant que le score total en matière de contribution est de 12 ;

Considérant que lorsque le score global se situe entre 10 et 14 pour l'axe « encadrement » et entre 4 et 16 pour l'axe « contribution », la fonction relève de la classe A2 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer la classe 2 à la seule fonction de niveau A de la zone de police des Hauts-Pays.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.

La Secrétaire,

Le Président,